

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4281**

commune (s) : Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or

objet : Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Autorisation de signer l'avenant à la convention de mécénat entre Electricité de France (EDF) et la Communauté urbaine de Lyon

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4281**

commune (s) :	Saint Romain au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Albigny sur Saône - Couzon au Mont d'Or - Collonges au Mont d'Or - La Mulatière - Lyon 9° - Lyon 5° - Genay - Neuville sur Saône - Fleurieu sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Caluire et Cuire - Lyon 4° - Lyon 1er - Lyon 2° - Fontaines sur Saône - Saint Germain au Mont d'Or
objet :	Projet directeur Rives de Saône - Projet d'Art public - Autorisation de signer l'avenant à la convention de mécénat entre Electricité de France (EDF) et la Communauté urbaine de Lyon
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête sociale et urbaine des rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

Sur l'ensemble du périmètre du projet directeur, un projet global d'Art public est engagé, qui va bénéficier de financements publics et privés.

Par délibération n° 2011-2455 du 12 septembre 2011, le Conseil a approuvé la convention-cadre qui fixe les grands principes du mécénat et a autorisé monsieur le Président de la Communauté urbaine à solliciter des partenariats privés.

Pour la première fois, la Communauté urbaine a souhaité associer des mécènes à l'une de ses réalisations emblématiques : le projet d'Art public des Rives de Saône. Cette démarche, permettant de recevoir des financements privés sur le projet, s'est concrétisée il y a un plus d'un an par la signature de la première convention de mécénat avec le groupe La Poste.

Malgré un contexte économique difficile, les entreprises adhèrent fortement au projet et plusieurs d'entre elles sont devenues partenaires. La Poste, Véolia Eau, Unibail Rodamco, Serge Ferrari SA, l'Association de prévoyance interprofessionnelle des cadres et ingénieurs lyonnais (APICIL) Prévoyance, Rhône-Saône Développement, Vinci construction, Electricité de France (EDF) et Cardinal sont, aujourd'hui, mécènes du projet d'Art public des Rives de Saône ; Vicat et la société Tarvel sont en passe de le devenir et d'autres entreprises sont pressenties. Tous souhaitent, au même titre que la Communauté urbaine, que ce partenariat s'inscrive de façon durable dans le temps du projet Rives de Saône.

Après un an de mise en place du mécénat et devant l'intérêt que suscite ce dispositif auprès des entreprises, il s'avère nécessaire, pour la Communauté urbaine, de prolonger la durée des conventions de mécénat afin qu'elle corresponde à la durée globale du projet d'Art public Rives de Saône (phases 1 et 2).

La prolongation de la durée des conventions permettra de maintenir l'intérêt du projet Rives de Saône et d'y associer le nom de grands mécènes pendant toute sa durée, de mettre en cohérence les échéances du projet Rives de Saône et le partenariat avec les entreprises mécènes, et enfin d'harmoniser les dates d'échéance de toutes les conventions de mécénat.

Il est ainsi proposé d'établir un avenant à la convention de mécénat entre EDF et la Communauté urbaine, approuvée par décision du Bureau n° B-2012-3802 du 10 décembre 2012, afin d'en prolonger la durée de validité. Les contreparties accordées au mécène seront dissociées en 2 catégories : des contreparties de communication liées aux actions de communication menées par la Communauté urbaine (logo sur les documents de communication, etc.) accordées jusqu'au 31 décembre 2017 et des contreparties plus spécifiques, en termes de relations publiques ou presse, qui seront accordées jusqu'au 31 mai 2014 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant à la convention de mécénat conclue entre Electricité de France (EDF) et la Communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.